

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 141

**CONSEIL GENERAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 22 Novembre 2004

SOUS LA PRESIDENCE DE M. JEAN-NOËL GUERINI

RAPPORTEUR : M. ANDRÉ GUINDE

OBJET

Fonds départemental de gestion durable des déchets ménagers et assimilés - Année 2004 - Première répartition (Convention ADEME/Département et hors Convention)

**Direction de la Vie Locale, de la Vie Associative, de la Politique de la Ville et du
Logement
Service de la Vie Locale
04/91/21/39/21**

RAPPEL DES DECISIONS ANTERIEURES

La loi n° 92-646 du 13 juillet 1992, relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux, a instauré la création de Plans départementaux d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

La loi n° 95-101 du 02 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et le décret n° 96-1008 du 18 novembre 1996 ont permis un transfert de compétence des Plans départementaux d'élimination des déchets ménagers et assimilés de l'Etat aux Conseils Généraux.

Le Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés des Bouches-du-Rhône a été annulé par jugement du Tribunal administratif, en date du 24 juin 2003.

Dans ce cadre, par délibération en date du **24 octobre 2003**, le Conseil Général des Bouches-du-Rhône a décidé de devenir l'autorité compétente pour l'élaboration, l'application et le suivi du Plan départemental des déchets ménagers et assimilés.

Par ailleurs, par délibération du **19 décembre 2003**, le Conseil Général a :

- 1) Désigné les représentants du Conseil Général au sein de la commission consultative du Plan,
- 2) Approuvé le principe de lancement d'un débat public dans le cadre de l'élaboration du Plan,
- 3) Approuvé le principe de création d'un **Fonds départemental de gestion durable des déchets**, ouvert aux Communes, aux groupements de Communes et aux bailleurs sociaux.

Pendant la phase d'élaboration du Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés, il paraît en effet essentiel, pour le Conseil Général, de favoriser les initiatives prises par les collectivités territoriales qui s'inscrivent dans le cadre d'une gestion durable des déchets.

Le Fonds Départemental de gestion durable des déchets a ainsi été créé pour permettre le financement d'opérations (décrites ci-après) visant plus particulièrement à développer les techniques minimisant les impacts environnementaux :

- ✓ Etudes (de faisabilité et opérationnelles),
- ✓ Collectes sélectives (containers collectifs, points d'apports volontaires, éco-composteurs, déchetteries, collectes de déchets recyclables et collectes de déchets organiques),

- ✓ Transport des déchets (quais de transfert, bennes à ordures spécifiques à la collecte sélective),
- ✓ Réhabilitation de décharges brutes et sauvages,
- ✓ Traitement durable des déchets (plate-formes et centres de compostage, centres de tri, installations de méthanisation),
- ✓ Centres d'enfouissement techniques (création et extension),
- ✓ Actions de communication et de sensibilisation.

Afin d'harmoniser ces différentes actions, au niveau de l'ensemble du Département des Bouches-du-Rhône et de conjuguer par le biais d'un **partenariat**, les interventions des partenaires financiers potentiels (Région, ADEME, FEDER...), il a été donné délégation, par délibération du **19 décembre 2003**, à la Commission Permanente du Conseil Général, pour adopter les termes d'un partenariat définissant les modalités de financement et de coordination des actions menées par l'ADEME et le Conseil Général, en matière de gestion durable des déchets.

C'est ainsi que par délibération du **27 février 2004**, la Commission Permanente du Conseil Général a approuvé le projet d'ACCORD CADRE 2004-2006 entre l'ADEME et le Département, étant entendu que des **conventions annuelles d'application** définiraient ultérieurement, les moyens budgétaires et les modalités de financement des deux partenaires.

La convention d'application pour l'exercice 2004 a été approuvée par délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du **23 juillet 2004**.

CONSISTANCE DU RAPPORT

L'ADEME et le Conseil Général des Bouches-du-Rhône se sont associés, par la signature d'une convention annuelle, pour mettre en œuvre en 2004, un programme d'actions conjointes dans le domaine de la gestion durable des déchets ménagers et assimilés.

Conformément à l'article 4 de cette convention annuelle, la dotation globale pour le programme 2004 s'élève à **1.800.000 €**, soit :

- **600.000 €** pour l'ADEME,
- **1.200.000 €** pour le Département (dont 200.000 € réservés au financement de projets présentés par les bailleurs sociaux du Département).

Je vous rappelle en effet que le Conseil Général a inscrit pour le programme de gestion durable des déchets ménagers, au budget départemental 2004, une autorisation de programme de **5.000.000 € répartie en deux parts** :

- **1.200.000 €**, pour l'exécution en 2004 de la convention annuelle signée avec l'ADEME,
- **3.800.000 €** pour financer en dehors du programme d'actions conjointes, des projets qui ne répondent pas aux critères de l'ADEME.

Le présent rapport a pour objet la **première répartition** des crédits de l'année 2004, au titre des ces deux parts.

1 – CONVENTION ADEME-CONSEIL GENERAL

L'ADEME et le Conseil Général de Bouches-du-Rhône ont été saisis de différentes demandes d'aides financières formulées par les communes et les groupements de communes.

Le Comité technique s'est réuni les 23 août et 9 septembre 2004, pour analyser les aspects techniques et financiers de l'ensemble de ces dossiers.

Ces mêmes dossiers ont par ailleurs été examinés le 8 octobre dernier par le Comité de gestion et ont fait l'objet d'un avis favorable.

Vous trouverez le détail de ces demandes **en annexe 1** ci-jointe.

Les demandes de subventions correspondantes représentent pour le Département une dépense totale de **644.812 €**.

A titre d'information, l'ensemble des projets retenus le 8 octobre par le Comité de gestion représentent pour l'ADEME, dans le cadre de la convention 2004, une dépense totale de **600.000 €**.

2- HORS CONVENTION ADEME-CONSEIL GENERAL

Certains dossiers qui ne répondent pas aux critères de financement de l'ADEME peuvent l'objet d'un financement du Département, en dehors du programme d'actions conjointes.

Les demandes de subventions départementales proposées à ce titre sont jointes **en annexe 2** et représentent une dépense totale de **2.383.531 €**.

FINANCEMENT DES PROJETS

L'ensemble de ces subventions départementales (convention signée avec l'ADEME et hors convention) représentent pour le Conseil Général, une participation globale de **3.028.343 €**.

La dépense correspondante sera imputée sur le programme et l'autorisation de programme mentionnés ci-dessous :

<i>N° de programme</i>	<i>N° d'opération</i>	<i>Libellé</i>	<i>Imputation</i>	<i>N° d'A.P.</i>	<i>Engagement d'A.P.</i>
10433	1005896	Déchets 2004	204-731- 20414	2004 10433 G	3.028.343 €

COMMUNICATION DE CETTE AIDE

Conformément à la délibération de notre Assemblée du 19 décembre 2003, les Communes et groupements de Communes bénéficiant d'une aide départementale doivent désormais mettre en place, en accord avec le Conseil Général, un dispositif d'information faisant apparaître les aides allouées par le Département en faveur de l'investissement local et de l'amélioration du cadre de vie.

Le non respect de cette disposition est susceptible d'entraîner l'annulation de la subvention.

Ce dispositif d'information fera l'objet d'une convention de communication passée entre le bénéficiaire et le Département, sur la base de la convention type, jointe en **annexe 3** au rapport.

PROPOSITIONS

Au bénéfice de ces précisions et sur proposition de Monsieur le Délégué aux Politiques d'Aides aux Communes et de la Vie Locale, je vous serais obligé de bien vouloir statuer sur les demandes de subventions départementales figurant **en annexes 1 et 2** ci-après et représentant un montant total à affecter s'élevant à **3.028.343 €** (644.812 € au titre de la convention 2004 ADEME-DEPARTEMENT et 2.383.531€ hors convention).

En outre, je vous serais obligé de bien vouloir m'autoriser à signer avec chaque bénéficiaire, la convention de communication qui définit les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle ci-annexé.

En cas de décision favorable de votre part, je vous propose de procéder à l'affectation suivante :

<i>N° d'A.P.</i>	<i>N° d'opération</i>	<i>N° d'affectation</i>	<i>Libellé</i>	<i>Montant</i>
2004-10433 G	1005896	A créer	Déchets 2004	3.028.343 €

Les actions seront financées sur l'autorisation de programme prévue au chapitre 204, fonction 731, article 20414 dont la dotation est suffisante.

Le Président du Conseil Général

Jean-Noël Guérini

Fonds départemental de gestion durable des déchets ménagers et assimilés

Bénéficiaire	Nature des travaux	N°	Dépense subventionnable	Taux	Subvention proposée
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "AGGLOPOLE PROVENCE"		62704	139.677	40 %	55.871
Acquisition de 2 bennes à ordures ménagères pour la collecte sélective de Mallemort, Alleins, Charleval et Vernègues (coût réel : 140 243 €HT)					
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "AGGLOPOLE PROVENCE"		63835	24.200	40 %	9.680
Aménagement d'aires de réception des huiles de vidange sur les déchetteries de Mallemort, Pélissanne, Sénas, Salon et Eyguières					
Total COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "AGGLOPOLE PROVENCE"			163.877		65.551
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'OUEST DE L'ETANG DE BERRE		64326	204.664	20 %	40.933
Achat de 2 bennes à ordures ménagères pour la collecte sélective (coût réel : 206 000 €HT)					
Total COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'OUEST DE L'ETANG DE BERRE			204.664		40.933
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GARLABAN HUVEAUNE STE BAUME		65997	4.900.000	40 %	1.960.000
Création d'un centre de stockage des déchets ultimes à LA CIOTAT					
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GARLABAN HUVEAUNE STE BAUME		65998	740.000	30 %	222.000
Réaménagement du centre de transfert d'AUBAGNE					
Total COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GARLABAN HUVEAUNE STE BAUME			5.640.000		2.182.000
Total général			6.219.320		2.383.531

Fonds départemental de gestion durable des déchets ménagers et assimilés

Bénéficiaire	Nature des travaux	N°	Dépense subventionnable	Taux	Subvention proposée
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "AGGLOPOLE PROVENCE"		65994	137.793	40 %	55.117
Campagne d'information pour l'amélioration de la gestion des déchets (coût réel 192 308 €HT)					
Total COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "AGGLOPOLE PROVENCE"			137.793		55.117
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GARLABAN HUVEAUNE STE BAUME		65995	796.000	30 %	238.800
Réhabilitation du centre d'enfouissement technique du Mentaure à LA CIOTAT					
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GARLABAN HUVEAUNE STE BAUME		65996	954.017	30 %	286.205
Réhabilitation de la décharge "Le Roumagoua" à LA CIOTAT					
Total COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GARLABAN HUVEAUNE STE BAUME			1.750.017		525.005
SMICTTOM NORD-ALPILLES		63654	12.656	30 %	3.797
Acquisition de 300 composteurs individuels destinés à l'ensemble des Communes du Syndicat					
Total SMICTTOM NORD-ALPILLES			12.656		3.797
Total général			2.054.872		644.812